

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 mai 2024 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 mai 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Gilles MARY, 1^{er} adjoint.

Membres en exercice : 19

Présents :

G. MARY, P. LEMARCHAND, A. LEBOULANGER, E. TELLIER, D. LELUBEZ, F. NAGA, C. VANHECKE, A. CAPART, G. GOURDEL, G. THOMAS-ROUTIER et V. LEROY.

Pouvoirs :

F. BRISSET donne procuration à G. MARY
K. MELIN donne procuration à G. GOURDEL
V. DALBIN donne procuration à A. LEBOULANGER
C. LERÉVÉREND donne procuration à D. LELUBEZ
B. MARTEL donne procuration à P. LEMARCHAND

Absents excusés :

A. LEDANOIS, A. VAGNER et F. LANGRENEZ

Secrétaire de séance : A. LEBOULANGER

Renouveau de la convention FDGDON, choix de l'entreprise.

Exposé :

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a rapidement colonisé le territoire. Depuis 2016 un programme départemental de lutte collective a été mis en place. Il est basé sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids. Le préfet de la Manche a confié à la FDGDON 50 (Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles) ce programme.

La participation des collectivités locales se fait à 2 niveaux :

- ✓ Participation financière pour l'animation, la coordination, le suivi et les investissements, assurés par la FDGDON. Pour Flamanville, cette participation s'élève à 133 € par an (en 2024 et 2026).
- ✓ Participation aux frais liés à la destruction des nids sur la commune, après déclaration obligatoire sur la plateforme internet www.frelonasiatique50.fr.

Il appartient à la commune de choisir, chaque année, un opérateur agréé par la FDGDON pour la destruction des nids et d'en informer la FDGDON.

Délibération

Vu la proposition de convention triennale 2024/2026 établie par la FDGDON,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

16	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention	
16	Votants	

Le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention triennale proposée par la FDGDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique,
- De donner le pouvoir à monsieur le Maire de signer la convention 2024 / 2026,
- De donner le pouvoir à monsieur le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention.
- De donner le pouvoir à monsieur le Maire d'engager les participations afférentes à la convention.

Le secrétaire de séance


A. LÉBOULANGER

Pour Le Maire empêché,


G. MARY

